



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2020-123**

Séance publique du

24 juillet 2020

**Présidence de Gérard BRAMOULLÉ
Adjoint au Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20200724- lmc1176996-DE-1-1
Date de signature : 30/07/2020
Date de réception : jeudi 30 juillet 2020
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

OBJET : MOYENS MIS A DISPOSITION DES GROUPES D'ÉLUS CONSTITUES

Le 24 juillet 2020 à 10h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans l'Amphithéâtre De La Verrière, 10 Rue des allumettes, 13 100 Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 17/07/20, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Madame Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Béatrice BENDELE à Monsieur Alain PARRA, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Brigitte DEVESA, Monsieur Jean-Louis VINCENT à Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Fabienne VINCENTI à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Michael ZAZOUN à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Madame Kayané BIANCO

Madame Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.



DIRECTION GENERALE DES
SERVICES
Direction Secrétariat Général

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 JUILLET 2020

Nomenclature : 5.2
Fonctionnement des assemblées

RAPPORTEUR : Madame Maryse JOISSAINS MASINI

Politique Publique : 02-VIE INSTITUTIONNELLE

OBJET : MOYENS MIS A DISPOSITION DES GROUPES D'ÉLUS CONSTITUES- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

L'article L.2121-28 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose :

« I. – Dans les conseils municipaux des communes de plus de 100 000 habitants, le fonctionnement des groupes d'élus peut faire l'objet de délibérations sans que puissent être modifiées, à cette occasion, les décisions relatives au régime indemnitaire des élus.

II. – Dans ces mêmes conseils municipaux, les groupes d'élus se constituent par la remise au Maire d'une déclaration, signée de leurs membres, accompagnée de la liste de ceux-ci et de leur représentant. Dans les conditions qu'il définit, le conseil municipal peut affecter aux groupes d'élus, pour leur usage propre ou pour un usage commun, un local administratif, du matériel de bureau et prendre en charge leurs frais de documentation, de courrier et de télécommunications.

Le Maire peut, dans les conditions fixées par le conseil municipal et sur proposition des représentants de chaque groupe, affecter aux groupes d'élus une ou plusieurs personnes. Le conseil municipal ouvre au budget de la commune, sur un chapitre spécialement créé à cet effet, les crédits nécessaires à ces dépenses, sans qu'ils puissent excéder 30% du montant total des indemnités versées chaque année aux membres du conseil municipal.

Le Maire est l'ordonnateur des dépenses susmentionnées.

L'élus responsable de chaque groupe d'élus décide des conditions et des modalités d'exécution du service confié que ces collaborateurs accomplissent auprès de ces groupes au sein de l'organe délibérant. »

Dans ces conditions et par l'application de l'article sus visé, je vous propose les dispositions suivantes :

1°) – Les locaux :

Il est proposé d'attribuer à chaque groupe d'élus constitué conformément à l'article L.2121-28 II du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2 de notre règlement intérieur, un local meublé d'une capacité d'au moins deux personnes avec deux lignes téléphoniques. Ces locaux doivent être situés dans le périmètre du centre ancien (P.S.M.V).

Par ailleurs, les groupes d'élus auront la possibilité d'utiliser, selon la procédure de réservation habituelle auprès de la Direction des Moyens Généraux, les salles de réunions de l'Hôtel de Ville et de ses annexes.

2°)- Les moyens matériels de fonctionnement :

- Matériels de bureau (fournitures) et frais de documentation : comme pour l'ensemble des services municipaux, une dotation budgétaire annuelle pour commandes de fournitures au service de l'économat est attribuée. Je vous propose de la fixer à 500€ par agent affecté à un groupe d'élus.

- Frais de correspondance et de télécommunications : ils sont pris en charge par le budget de la collectivité dès lors qu'ils sont exposés au seul titre de l'activité des groupes d'élus.

3°) – Les frais de personnel

Selon l'article L 2121-28 du code général des collectivités territoriales précité, l'autorité territoriale peut, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal et sur propositions des présidents de chaque groupe, affecter aux groupes politiques une ou plusieurs personnes

Conformément à la circulaire du ministère de l'intérieur du 6 mars 1995, le montant des indemnités versées retenu est celui du dernier compte administratif connu. En l'espèce, il s'agit du compte administratif 2019. Le montant est constitué des indemnités versées, à l'exclusion de la part patronale des cotisations sociales et de retraite, revalorisé en fonction des majorations de la rémunération des personnels de la fonction publique intervenues depuis la fin de l'exercice budgétaire considéré.

La répartition de cette enveloppe se fera au nombre de conseillers municipaux déclarés comme appartenant à un groupe d'élus tel que défini par le règlement du conseil municipal. La base des moyens humains sera de 6 199.31 € annuels par élu appartenant à un groupe (340 960 .30 €).

Dans le respect des conditions générales de recrutement dans la fonction publique territoriale, la qualification et le nombre de collaborateurs de chaque groupe politique sont laissés à l'appréciation des présidents de groupe et dans la limite des crédits définis ci-dessus. Le recrutement prendra en compte l'expérience professionnelle, les diplômes détenus, les fonctions et le niveau de responsabilités exercées du poste.

La rémunération sera fixée dans le respect de l'enveloppe budgétaire réservée à chaque groupe politique comprise entre l'indice majoré 327 et l'indice majoré 699 au prorata du temps de travail.

Je vous propose donc, Mes Chers Collègues :

- **D'APPROUVER** ce dispositif de mise à disposition de moyens à destination des groupes d'élus constitués
- **DE FIXER** à 30% du montant total des indemnités versées aux membres du conseil municipal (maximum légal autorisé) l'enveloppe relative à ces moyens
- **AUTORISER** les emplois de collaborateur de groupe politique, pour la durée du mandat, selon les dispositions précitées respectant la répartition des crédits en fonction des groupes constitués, limitée à l'enveloppe de 30 % du montant total des indemnités versées aux membres du Conseil Municipal tel qu'il résulte du compte administratif 2019. Les dépenses de fonctionnement en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget de la ville 2019 au chapitre 936 65 61 disposant des crédits nécessaires.

Présents et représentés	: 55
Présents	: 49
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 55
Pour	: 55
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Gérard BRAMOULLÉ, Adjoint au Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

Le Maire,
Maryse JOISSAINS MASINI



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»